

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2026-10-47

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six,

Le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Sophie LAFEUILLADE, Carl MAUGER, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Alexis CHAVELAS, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Julien MATALOU, Brice REGA, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Dominique GERBERT, Thomas BATIGNE (arrivé à 19h39),

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Sophie PERSONNE à Marie-Catherine ASSEMAN

Laurence BABONNEAU à Monsieur le maire

Gilles STUDNIA à Amélie de SAINT-MARS

Édouard LEO à Bérangère SAVRE

Stéphanie NOGUES à Dominique GERBERT.

Absents

Néant

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Jérôme FENAILLON, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8, qui impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT

Que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal afin de recueillir leurs observations et propositions éventuelles ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable au conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche, annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 08 octobre 2026**

Le secrétaire de séance
Jérôme FENAILLON



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE

